

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_07A-DE
Reçu le 28/05/2025Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 20 mai 2025
DELIBERATION n°2025_05_07A

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE CAMPING COULEURS D'AUNIS POUR L'ORGANISATION DU DROIT D'ENTREE RESERVE AUX CLIENTS DU CAMPING A LA PISCINE INTERCOMMUNALE SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Emmanuel JOBIN) - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Joël LALOY AUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) - Sylvie PLAIRE - Jean Yves ROUSSEAU - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Richard MOREAU			
Absents : Alisson CURTY, Frédérique RAGOT Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 14 mai 2025	Télétransmission en préfecture le : 8 MAI 2025 n°: 017-200041614-20250520-2025_05_07A-DE
Affichage de la convocation le : 14 mai 2025	Date de publication sur le site Internet : 02 JUIN 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_07A-DE
Reçu le 28/05/2025

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE CAMPING COULEURS D'AUNIS POUR L'ORGANISATION DU DROIT D'ENTREE RESERVE AUX CLIENTS DU CAMPING A LA PISCINE INTERCOMMUNALE SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les débats de la Commission Sports du 13 mars 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mai 2025,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge des affaires sportives, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du développement de la fréquentation des piscines, des conventions organisant un droit d'entrée spécifique, pour les clients des campings du territoire dans les piscines sont proposées.

Le principe de ces conventions est de permettre aux gestionnaires d'offrir aux clients des campings situés à proximité des piscines, un accès gratuit à cet équipement pour la saison estivale soit de juin à août.

Depuis 2019, ce camping dénommé auparavant la taillée et situé à Aigrefeuille d'Aunis a accepté ce principe de conventionnement pour des entrées à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis. A ce titre, cet établissement de plein air a réglé à la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de l'année 2024, la somme annuelle forfaitaire de 3 500 euros.

Cette année, il a été proposé aux nouveaux gestionnaires de ce camping le principe de mise en place d'une convention avec la CdC Aunis Sud pour l'organisation du droit d'entrée de ses clients à la piscine intercommunale d'Aigrefeuille d'Aunis, pour un accès s'étalant de mi-juin jusqu'au 31 août 2025.

Aussi, au regard du prix tarifaire individuel et du nombre estimé d'entrées de campeurs, **Monsieur Gilles GAY** propose de renouveler la convention précédemment établie pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients à ce camping et de fixer de nouveau le montant annuel de la contribution du camping à 3 500 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes de la convention à passer avec le camping Couleurs d'Aunis pour permettre aux clients de ce camping, un accès gratuit à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis, durant la saison d'ouverture estivale et arrêtant les conditions d'accès de ces utilisateurs,
- Décide, de fixer à compter du mois de juin 2025, à 3 500 € le montant du « forfait entrées » pour le camping "Couleurs d'Aunis" sis à Aigrefeuille d'Aunis,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge des affaires sportives à signer cette convention, dont le projet a été adressé à l'ensemble des membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, et joint à la présente délibération,

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_07A-DE
Reçu le 28/05/2025

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 mai 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Baptiste PAIN'.

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.